

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1206

AMENDEMENTprésenté par
M. Benoit

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la fin de l'alinéa 51, substituer aux mots :

« alimentaires, de ceux originaires de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen au sens de l'article 60 du code des douanes de l'Union, et parmi ceux-ci, des produits originaires de France. »,

le mot :

« alimentaires : ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 51, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° De ceux originaires de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen au sens de l'article 60 du code des douanes de l'Union, et parmi ceux-ci, des produits originaires de France ;

« 2° De ceux mentionnés au I de l'article L. 230-5-1 et, parmi ceux-ci, de ceux mentionnés au 2° . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'obligation de publication de la part de produits durables et de qualité dans les achats annuels de la grande distribution et des grands groupes de restauration commerciale initialement prévue par le présent projet de loi. Cette transparence est nécessaire pour suivre l'engagement de ces acteurs dans le développement d'une alimentation saine, durable et de qualité, conformément aux objectifs agricoles, alimentaires et sanitaires que la France s'est fixée. Dans un contexte de fragilisation de ces filières, tous les débouchés doivent être mobilisés. La

publication de ces données constitue un premier levier, simple et proportionné, permettant d'objectiver la contribution de la grande distribution et de la restauration commerciale au développement de la consommation des produits durables et de qualité.

Dans un contexte d'urgence agricole et de recherche de souveraineté alimentaire, les produits concernés, notamment ceux issus de l'agriculture biologique, contribuent à renforcer la résilience du système alimentaire : ils sont majoritairement produits en France - 71 % des produits bio consommés en France sont d'origine française - et reposent sur des modes de production moins dépendants des intrants de synthèse, majoritairement importés.